

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240108

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Semur en Vallon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

17 janvier 2024

Date d'affichage

17 janvier 2024

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 35

Votants : 38

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre

M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel

M. PARIS Hubert

Mme GERMAIN Martine

Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc

Madame BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

ORDURES MENAGERES

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil syndical du SYVALORM Loir et Sarthe du 8 décembre 2023, autorisant la modification du règlement de la redevance incitative,

Sur proposition du Syvalorm, il convient de modifier le règlement de la redevance incitative d'enlèvement d'ordures ménagères, à savoir :

✓ **Ajout de l'article 2.3.4.2 –logements AirBnB**

Si le logement principal est à la même adresse que le logement AirBnB, ce dernier peut être exonéré de la redevance incitative sur les ordures ménagères. Dans le cas d'adresses différentes, les 2 logements sont soumis à la redevance incitative sur les ordures ménagères.

✓ **Modification de l'article 2.3.3.2 – Comices et manifestations**

Un ou plusieurs bacs peuvent être mis à disposition.

Deux solutions sont possibles :

- 1) Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à **Saint-Calais Ecorpain (le vendredi sur rendez-vous seulement)** : dans ce cas, les coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac seront facturés (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).
- 2) Le SYVALORM peut venir livrer et retirer les bacs sur site **si le volume mis à disposition ne dépasse pas 2 bacs 660L ou 3 bacs 340L d'ordures ménagères (les bacs emballages ne rentrent pas dans les conditions de livraisons ou de retraits au local du SYVALORM)** : dans ce cas, un forfait de 30 € (**sans limitation d'unités**) sera facturé en plus des coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).

(...)

✓ **Modification de l'article 3.2 – Délais et moyens de paiement**

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites dont les frais seront mis à la charge de l'usager.

Toutes les informations utiles pour le règlement de la redevance (modalités, moyens de paiement) sont précisées sur les factures adressées.

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- TIP (Titre Interbancaire de Paiement) en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Commune de rattachement.
- Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement) signé en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes (avec l'enveloppe jointe).
- Par internet sur le site sécurisé www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations indiquées au recto.
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes, accompagné du talon de la facture (avec l'enveloppe jointe)
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
- Par virement bancaire vers le compte du SGC (Service de Gestion Comptable) de La Ferté Bernard : IBAN = FR28 3000 1005 03D7 2500 0000 033 BIC = BDFEFRPPCCT (Indiquez en libellé la mention OM ainsi que le numéro de facture et le(s) nom(s) des personnes facturées ou la raison sociale).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, telle qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,

Nicole BRIGANT



Saint Calais, le 25 janvier 2024

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS